



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-311

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires**

75-2023-06-01-00014 - Arrêté de composition du jury de l'examen professionnel jury d'examen professionnel pour l'avancement au 2ème grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2023-06-02-00007 - Arrêté n°2023-049 autorisant le remplacement de menuiseries - Site classé Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-06-01-00014

Arrêté de composition du jury de l'examen  
professionnel jury d'examen professionnel pour  
l'avancement au 2ème grade du corps des  
Adjoints des Cadres Hospitaliers

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**Service Concours Statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-05-00013 du 05 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique -Hôpitaux

Vu l'arrêté directorial n° 75-2023-02-13-00009 de l'arrêté portant Délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'assistance publique-hôpitaux de Paris du 13 février 2023

Vu l'arrêté directorial n° 75-2023-02-03-00003 du 03 février 2023 , portant ouverture à compter du 03 mars au 03 avril 2023 d'un examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers à l'assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La directrice des ressources humaines entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le jury d'examen professionnel pour l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n° 75-2023-02-03-00002 du 03 février 2023 susvisé est constitué ainsi comme suit :

Président :

Monsieur FLESSELLES	Directeur des Affaires Economiques et Financières	APHP/AGEPS
---------------------	--	------------

Membres :

Mme ABEL	Conseillère en organisation, Ingénieur	APHP/CFDC
----------	--	-----------

Mme VIEMONT	Responsable de Ressources Humaines Des Affaires Médicales, Attachée d'administration	EPS ERASME
-------------	---	------------

Mme BOUCHAKOUR	Responsable cellule des marchés du GHT ACH première classe	Centre Hospitalier d'Argenteuil
----------------	---	---------------------------------

**ARTICLE 2** : La Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 21 avril 2023

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice des ressources  
Humaines,

Le Directeur du Département  
Attractivité et Pilotage du Projet Social

**Florian TAYSSE**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2023-06-02-00007

Arrêté n°2023-049 autorisant le remplacement  
de menuiseries - Site classé Hameau Boileau -  
16ème arrondissement de Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris  
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2023 – 049**

**Portant approbation assorti de prescriptions de la déclaration de travaux N°075 116 23 V0197,  
déposée par Madame Anissa TEKTEK, visant les travaux de remplacement de menuiseries  
sis 57 rue Michel-Ange situés dans le site classé Hameau Boileau  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2020-059 du 18/08/20 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 116 23 V0197 déposée par Madame Anissa TEKTEK, visant les travaux de remplacement de menuiseries sis 57 rue Michel-Ange situés dans le site classé Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0197 visant les travaux de remplacement de menuiseries dans le site classé hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 25/04/2023;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions lors de la mise en œuvre du projet de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/05/2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0197, déposée par Madame Anissa TEKTEK visant les travaux de remplacement de menuiseries sis 57 rue Michel-Ange situés dans le site classé Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sont autorisés assorti de prescriptions.

**ARTICLE 2 :**

Les fenêtres font partie intégrante de l'architecture de la façade et sont caractéristiques de son style et de son époque de construction.

**ARTICLE 3 :**

Afin de conserver à cet immeuble son harmonie et sa cohérence au sein de son environnement urbain, il convient de changer ses menuiseries en respectant scrupuleusement le dessin des menuiseries d'origine mais aussi le matériau (bois ou métal) et le clair de vitrage.

**ARTICLE 4** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 02 juin 2023  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

#### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).